



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 28

Numéro
2014/AVR/41

Point de l'ordre du jour
6

OBJET
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/04/2014
L'affichage en mairie le : 28/04/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Les bases prévisionnelles de 2014 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 7 mars 2013.

Par rapport aux bases définitives de 2013 elles progressent de la façon suivante :

- ◆ Bases de la taxe d'habitation :.....+ 0.95%
- ◆ Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties :.....+ 3.34%
- ◆ Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....-0.28%

Elle propose au Conseil Municipal de voter **les taux d'imposition 2014 sans augmentation** par rapport à ceux de 2013 :

- ◆ Taxe d'habitation : **9.29%**
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.33%**
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **107.85%**

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2013			Bases notifiées 2014		
	bases	taux	produits	bases	taux	produits
T.H.	24 122 703	9.29%	2 240 999	24 351 000	9.29%	2 262 208
F.B.	18 347 484	23.33%	4 280 468	18 960 000	23.33%	4 423 368
F.N.B.	28 079	107.85%	30 283	28 000	107.85%	30 198
Totaux			6 551 750			6715774

Décision

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, Mme RICHARD et par procuration M. PERICAUD) :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux 2014 ainsi que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :**9.29%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :**23.33%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**107.85%**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : **28/04/2014**
Nom du signataire : **Christophe LUBAC**